



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.59.AV

Parc de quatre éoliennes à ITTRE et NIVELLES

Avis adopté le 10/04/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03 (classe 1)
- Demandeur : VDH DEV scrl
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils SA
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1, 5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- Date de réception du dossier : 24/03/2026
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- Audition : 7/04/2026

Projet :

- Localisation : De part et d'autre de l'E19, entre les villages d'Ittre, Bilot, Haut-Ittre et Bois-Seigneur-Isaac, au nord du golf de la Tournette
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie de projet : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur les territoires communaux d' Ittre (4 éoliennes) et de Nivelles (Cabine de tête), situé plus précisément entre les villages d'Ittre, Bilot, Haut-Ittre et Bois-Seigneur-Isaac, au nord du golf de la Tournette, de part et d'autre de l'E19.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 180 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 3,9 et 4,26 MW. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 11.188 à 11.912,5 MWh/an. Le raccordement externe sera réalisé au poste de Baulers (situé à environ 3,6 km via les voiries principales).

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante à proximité de l'autoroute E19 sur une ligne de crête locale transversale à l'axe autoroutier. Il présente une composition linéaire simple et lisible. Ces différents éléments concourent au principe de regroupement des infrastructures tel que recommandé par le cadre de référence éolien de 2024 et à la bonne intégration paysagère du projet. Son implantation linéaire transversale à l'autoroute créera une étape visuelle lors du parcours autoroutier.

Le projet actuel présente des éoliennes moins nombreuses mais plus performantes et plus grandes par rapport à celles du projet de 2023, ce qui permet une meilleure exploitation du potentiel venteux.

Le Pôle constate également que le projet engendre des incidences relativement réduites sur la faune volante. En effet, l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) révèle l'absence d'impact fort du projet sur l'avifaune et la réduction de forts à faibles des impacts pour les chauves-souris suite à la mise en place d'un module d'arrêt.

D'une manière plus globale, le Pôle constate à quel point cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien. Il tient dès lors à souligner qu'il se trouve, une fois de plus, face à une demande de permis qui démontre la pertinence d'avoir une vision d'ensemble et non une analyse au cas par cas. En effet, depuis son avis de 2023 relatif au dossier de 5 éoliennes à cet endroit, le Pôle constate une évolution des parcs éoliens dans la zone, dont notamment la présence du parc à l'étude de Lillois situé à proximité du projet. Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée pour cette région en prenant en considération l'ensemble de ces projets éoliens. Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Yves HANIN
Président